RDV MASE ATLANTIQUE
11 avril 2023

Gestion de la sous-traitance

Alchimie

Audit et Conseil

Animation: Sophie Macé / Rose Belliot / Gaëtan Le Moal

Présentation

Qui sommes nous?

Cabinet d’audit Agréé MASE

Organisme Accrédité COFRAC pour la certification des entreprises réalisant des travaux hyperbares (arrêté du 29/09/2017)

Organisme de certification habilité par le syndicat professionnel France Travaux sur Cordes pour réaliser les audits permettant l'agrément par le syndicat, des Organismes de Formation dispensant des formations conduisant à la délivrance d'un CQP dans ce domaine

Présentation

Qui sommes nous?

AIO Certification est capable d'intervenir sur les principaux référentiels en vigueur dans les domaines de la Sécurité et Santé au Travail, de la Qualité, de l'Environnement, de l'Evénementiel

Gérants Fondateurs : Didier ANSEL et Jean Marc FERRAND

valerie.savoir@aiocertification.com

07-88-19-97-31

Référente national MASE: Valérie SAVOIR

Présentation

Qui sommes nous?

Alchimie

Audit et Conseil

Gaëtan Le Moal

Auditeur agréé depuis 2012

(Régions Atlantique, Normandie, IDF/Centre, …)

Préventeur, simplement

lemoal.gaetan@orange.fr 06 14 70 20 34

C’est parti…

Plantons le décor!

Quels sont les objectifs?

1. Définir
2. Comprendre les exigences
3. Partager le retour d’expérience

Commençons.

Définir

Parce qu'il faut commencer par là…

… Définitions

Définitions

Au sens de la présente loi, la sous-traitance est l'opération par laquelle un entrepreneur confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant l'exécution de tout ou partie du contrat d'entreprise ou d'une partie du marché public conclu avec le maître de l'ouvrage.

Source: article 1er Loi du 31 décembre 1975 modifiée le 28/10/2010 - Légifrance

Définitions

La sous-traitance est une opération par laquelle une entreprise (appelée *donneur d'ordre*) confie à une autre entreprise (appelée *sous-traitant*) la mission de réaliser pour elle une partie des actes de production et/ou de services dont elle demeure responsable. La sous-traitance s'adapte à tous les secteurs d'activité. Elle peut s'avérer très utile pour le développement de votre activité.

Source: Direction de l'information légale et administrative (1ere ministre)

Définitions

La sous-traitance est la réalisation d'une prestation confiée par contrat à une autre entreprise (appelée sous-traitante). Il existe différents types de sous-traitance.

Source: Référentiel Système Commun MASE/France Chimie

Les exigences

La Réglementation …

… Le Référentiel

Les engagements

Exigences réglementaires

Le régime juridique relatif à la sous-traitance pour les contrats de droit privé et de droit public est défini par la loi n° 75-1134 du 31 décembre 1975

et, pour les règles propres aux marchés publics passés par des acheteurs soumis au code de la commande publique, par les articles L. 2193-1 à L. 2193-14 ainsi que les articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du code (marchés publics classiques) et R. 2393-24 à R. 2393-40 du code (marchés publics de défense ou de sécurité).

Exigences réglementaires

L'entrepreneur qui entend exécuter un contrat ou un marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants **doit**, au moment de la conclusion et pendant toute la durée du contrat ou du marché, **faire accepter chaque sous-traitant** et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par le maître de l'ouvrage ; l'entrepreneur principal est tenu de communiquer le ou les contrats de sous-traitance au maître de l'ouvrage lorsque celui-ci en fait la demande.

Source: article 3 Loi du 31 décembre 1975

Exigences réglementaires

Les chefs des entreprises extérieures font connaître par écrit à l'entreprise utilisatrice :

1° La date de leur arrivée et la durée prévisible de leur intervention ;

2° Le nombre prévisible de travailleurs affectés ;

3° Le nom et la qualification de la personne chargée de diriger l'intervention ;

4° Les noms et références de leurs sous-traitants, le plus tôt possible et en tout état de cause avant le début des travaux dévolus à ceux-ci ;

5° L'identification des travaux sous-traités.

Source: article R4511-10 du Cdt

Exigences du référentiel

Engagement de la direction

Exigence: 1.1 Les engagements de l'employeur à travers sa politique et ses objectifs sont présentés et expliqués à l'ensemble […] des sous-traitants.

Exigences du référentiel

Politique: Elle exprime […] les principes essentiels que tous doivent respecter. (source 1.2)

Note: [L'employeur] […] informe chacun des acteurs concernés de son rôle. (source 1.6.1)

Objectifs: Objectifs chiffrés définis par l'employeur [contribuants] à l'amélioration continue de l'entreprise dans les domaines SSE. (source 1.3)

Note: [Les objectifs] devront notamment permettre la réalisation d'audits/visites de terrain afin d'assurer la vitalité de l'amélioration continue du système de management. (Source 1.3)

Exigences du référentiel

Evaluation: 1.1.5 L'employeur prend-t-il en compte, dans sa démarche SSE, l'intégralité […] des sous-traitants?

Note: Il appartient à l'employeur de s'assurer que [ses sous-traitants] mettent en œuvre un dispositif équivalent [analyse des accidents]. (source 4.3)

BILAN

Engagement de la direction

- *L'entrepreneur doit faire accepter chaque sous-traitant*
- *Il informe des travaux sous-traités (EU)*
- *L'employeur explique sa politique et ses objectifs*
- *L'employeur informe ses sous-traitants de leur rôle*
- *L'employeur averti qu'il réalisera des audits/visites*
- *L'employeur s'assure de la présence d'un dispositif d'analyse des accidents*

Les exigences

La Réglementation …

… Le Référentiel

Organisation du Travail

Analyse des risques SSE

Exigences réglementaires

Article R4512-2 du Cdt

Il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.

Exigences réglementaires

Article R4512-3 du Cdt

Au cours de l'inspection commune préalable, le chef de l'entreprise utilisatrice :
1° Délimite le secteur de l'intervention des entreprises extérieures ;

2° Matérialise les zones de ce secteur qui peuvent présenter des dangers pour les travailleurs ;

3° Indique les voies de circulation que pourront emprunter ces travailleurs ainsi que les véhicules et engins de toute nature appartenant aux entreprises extérieures ;

4° Définit les voies d'accès de ces travailleurs aux locaux et installations à l'usage des entreprises extérieures prévus à l'article R. 4513-8.

Exigences réglementaires

Article R4512-4 du Cdt

Le chef de l'entreprise utilisatrice communique aux chefs des entreprises extérieures ses consignes de sécurité applicables aux travailleurs chargés d'exécuter l'opération, y compris durant leurs déplacements.

Article R4512-5 du Cdt

Les employeurs se communiquent toutes informations nécessaires à la prévention des risques, notamment la description des travaux à accomplir, des matériels utilisés et des modes opératoires dès lors qu'ils ont une incidence sur la santé et la sécurité.

Exigences réglementaires

Article R4512-6 du Cdt

Au vu des informations et éléments recueillis au cours de l'inspection commune préalable, les chefs des entreprises utilisatrice et extérieures procèdent en commun à une analyse des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, installations et matériels.

Lorsque ces risques existent, les employeurs arrêtent d'un commun accord, avant le début des travaux, un plan de prévention définissant les mesures prises par chaque entreprise en vue de prévenir ces risques

Exigences réglementaires

Article R4512-7 du Cdt

Le plan de prévention est établi par écrit et arrêté avant le commencement des travaux dans les deux cas suivants :

1° Dès lors que l'opération à réaliser par les entreprises extérieures, y compris les entreprises sous-traitantes auxquelles elles peuvent faire appel, représente un nombre total d'heures de travail prévisible égal au moins à 400 heures sur une période inférieure ou égale à douze mois, que les travaux soient continus ou discontinus. Il en est de même dès lors qu'il apparaît, en cours d'exécution des travaux, que le nombre d'heures de travail doit atteindre 400 heures ;

2° Quelle que soit la durée prévisible de l'opération, lorsque les travaux à accomplir sont au nombre des travaux dangereux figurant sur une liste fixée, respectivement, par arrêté du ministre chargé du travail et par arrêté du ministre chargé de l'agriculture

Exigences réglementaires

Arrêté du 19 mars 1993

Un plan de prévention est établi par écrit dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article R. 4512-7 du code du travail pour les travaux dangereux ci-après énumérés :

- 1. Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
- 2. Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens des articles R. 4411-2 à R4411-6 du code du travail.
- 3. Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
- 4. Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
- 5. Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues aux articles R4323-23 à R4323-27, R4535-7 et R4721-11 du code du travail, ainsi que les équipements suivants :
- -véhicules à benne basculante ou cabine basculante ;
- -machines à cylindre ;
- -machines présentant les risques définis aux articles R4324-18 à R4324-20 du code du travail.
- 6. Travaux de transformation au sens de la norme NF P 82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
- 7. Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
- 8. Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transtockeurs.
- 9. Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
- 10. Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la T. B. T.
- 11. Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 4323-17 du code du travail.
- 12. Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.
- 13. Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
- 14. Travaux exposant à des risques de noyade.
- 15. Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
- 16. Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article R. 4534-103 du code du travail.
- 17. Travaux de démolition.
- 18. Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
- 19. Travaux en milieu hyperbare.
- 20. Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
- 21. Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un permis de feu.

Exigences du référentiel

Exigences 3.1 - Analyse des risques

Préalablement à des tâches, travaux ou prestations, une analyse des risques s'impose.

Cette méthode intègre une visite des lieux de travail avant d'intervenir.

Elle est consignée sur un document mentionnant les risques rencontrés, les mesures de prévention en place et les consignes à appliquer […].

L'analyse intègre l'ensemble des risques sécurité, santé et environnement de toutes les activités en prenant en compte les risques propres, importés ou exportés pour ses activités ou celles du client.

BILAN

Analyse des risques

- *Une Inspection commune préalable est réalisée*
- *Les consignes SSE sont communiquées*
- *Une Analyse des risques SSE est réalisée*
- *L'inspection commune et l'analyse des risques sont consignées*

Les exigences

La Réglementation …

… Le Référentiel

Organisation du Travail

Préparation

Article R4512-2 du Cdt

Il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.

Exigences 3.2 - Préparation

Lorsque les travaux sont sous-traités, l'employeur met en place un dispositif de sélection SSE de ses sous-traitants fondés sur ses propres critères et en intégrant ceux de sont client.

Dans le cas où certains critères ne sont pas satisfaits, il prévoit des mesures compensatoires […].

Le référentiel

Critères: Les sous-traitants peuvent: être certifiés MASE, être en cours de démarche de certification ou posséder leur propre démarche de management SSE

Mesures compensatoires:

- Un engagement de la direction du ST,
- Une analyse des indicateurs,
- Une analyse complémentaires des modes opératoires,
- Une animation SSE,
- Une supervision par une personne compétente,
- Un suivi d'objectifs et d'indicateurs,
- Des audits renforcés,
- Un « reporting » du sous-traitant.

Préparation

- *La sélection des ST est réalisé selon des critères*
- *Des mesures compensatoires sont mises en œuvre, le cas échéant.*

Les exigences

La Réglementation …

… Le Référentiel

Organisation du Travail

Réalisation

Exigences réglementaires et exigences du référentiel

Exigences 3.3 - Réalisation

La réglementation encadre le recours à la sous-traitance (contrat de sous-traitance, vérification de déclaration URSAFF du sous-traitant, contrôler les obligations sur la main d'œuvre illégale, déclarer ses sous-traitants à l'entreprise utilisatrice et/ou au coordonnateur SPS, …)

Exigences réglementaires

Article R4513-1 du Cdt

Pendant l'exécution des opérations, chaque entreprise met en œuvre les mesures prévues par le plan de prévention.

Le chef de l'entreprise utilisatrice s'assure auprès des chefs des entreprises extérieures que les mesures décidées sont exécutées. Il coordonne les mesures nouvelles à prendre lors du déroulement des travaux.

Exigences 3.3 - Réalisation

L'employeur met en œuvre le dispositif qu'il a défini pour la sélection, la maitrise et l'évaluation de ses sous-traitants.

Exigences 3.3 - Réalisation

L'employeur s'assure que les prescriptions et les mesures de prévention SSE définies dans l'analyse des risques […] sont communiquées et comprises par tous les intervenants avant de débuter […].

L'employeur vérifie que son sous-traitant respecte les exigences requises en matière SSE et, si besoin l'accompagne dans la mise en place de mesures compensatoires.

L'employeur prend en compte l'analyse des risques de ses sous-traitants.

BILAN

Réalisation

- *L'employeur sélectionne ses sous-traitants*
- *L'employeur maitrise ses sous-traitants*
- *L'employeur évalue ses sous-traitants*
- *L'employeur s'assure que les mesures décidées sont exécutées.*
- *L'employeur s'assure que les mesures de prévention sont communiquées et comprises.*
- *L'employeur vérifie le respect des exigences SSE de ses ST.*

Les exigences

La Réglementation …

… Le Référentiel

Organisation du Travail

Retour d'expérience

Exigences 3.4 – Retour d'expérience

L'employeur établit un bilan à l'issue des tâches, travaux ou prestations en s'appuyant à minima sur : […] les évaluations des sous-traitants.

Les exigences

La Réglementation …

… Le Référentiel

Amélioration continue

Système de management

Exigences 5.1 – Système de management

L'amélioration continue est effective , lorsque dans chacun des dispositifs […] on retrouve les éléments suivants:

- La progression de la prévention SSE
- L'évolution des comportements SSE
- Le développement de la culture SSE
- La possibilité pour chacun d'être acteur de la prévention SSE,
- …

Exigences 5.1 – Système de management

La contribution de chaque dispositif pourra être évaluée notamment à travers les éléments ci-dessous: […], Le dispositif de sélection et d'appréciation des sous-traitants:

- Permet l'évolution des comportements et des pratiques,
- Permet la réduction des situations dangereuses, presqu'accidents et accidents,
- Correspond aux problématiques de l'entreprises,

…

BILAN des EXIGENCES

LE BRUT

BILAN

Engagement de la direction

- *L'entrepreneur doit faire accepter chaque sous-traitant*
- *Il informe des travaux sous-traités (EU)*
- *L'employeur explique sa politique et ses objectifs*
- *L'employeur informe ses sous-traitants de leur rôle*
- *L'employeur averti qu'il réalisera des audits/visites*
- *L'employeur s'assure de la présence d'un dispositif d'analyse des accidents*

Analyse des risques

- *Une Inspection commune préalable est réalisée*
- *Les consignes SSE sont communiquées*
- *Une Analyse des risques SSE est réalisée*
- *L'inspection commune et l'analyse des risques sont consignées*

Préparation

- *La sélection des ST est réalisée selon des critères*
- *Des mesures compensatoires sont mises en œuvre, le cas échéant.*

Bilan

Réalisation

- *L'employeur sélectionne ses sous-traitants*
- *L'employeur maitrise ses sous-traitants*
- *L'employeur évalue ses sous-traitants*
- *L'employeur s'assure que les mesures décidées sont exécutées.*
- *L'employeur s'assure que les mesures de prévention sont communiquées et comprises.*
- *L'employeur vérifie le respect de exigences SSE de ses ST.*

Pourquoi faire simple ?

Le référentiel

Politique: Elle exprime [...] les principes essentiels que tous doivent respecter. (source 1.2)

« Ces principes essentiels peuvent être notamment [...]: n'avoir recours qu'a des entreprises sous-traitantes ayant un niveau de management SSE équivalent »

>>> Promouvoir la démarche de certification MASE

Le référentiel

Critères: Les sous-traitants peuvent: être certifiés MASE, être en cours de démarche de certification ou posséder leur propre démarche de management SSE

Mesures compensatoires:

- Un engagement de la direction du ST,
- Une analyse des indicateurs,
- Une analyse complémentaires des modes opératoires,
- Une animation SSE,
- Une supervision par une personne compétente,
- Un suivi d'objectifs et d'indicateurs,
- Des audits renforcés,
- Un « reporting » du sous-traitant.

>>> *Promouvoir la démarche de certification MASE*

RETOUR D’EXPERIENCE

Partage d’expérience

Sélection des Sous-traitants

Sélection des sous traitants

Pourquoi?

- *La performance SSE est une exigence explicite ou implicite du client.*
- *Pour parler le même langage*

« Les accidents et les imprévus c'est du temps. Le temps c'est de l'argent. » (Sic)

Sélection des sous traitants

Quels critères? La base

- *Documentation légale*
- *Système de management SSE*
- *Modes opératoires*
- *Preuves d'habilitations/formations*
- *Dispositif de remontée d'information et d'analyse des évènements*
- *Résultats SSE ???*

Sélection des sous traitants

Comment?

- *Questionnaire?*
  - *L'absence de réponse est une réponse.*
  - *Qui? (Sous-traitant? ADV? Téléphone?)*
- *Réseau / Histoire commune?*
  - *Oui, mais… pas seulement*

Quand?

Avant la « première », ou après une période d'inactivité (à définir)…

Sélection des sous traitants

Et ensuite?

La prise de décision!

Oui, Non, Sous conditions.

= *Mesures compensatoires*

- ❑ *Accueil / Animation*
- ❑ *Inspection commune avec leader terrain*
- ❑ *Visites SSE*
- ❑ *Supervision*

Partage d’expérience

Maitrise des Sous-traitants

Maitrise des sous traitants

Pourquoi?

- *Vous êtes responsable vis-à-vis du client*
- *Pas de lien de subordination*

Quand? Où?

- *Avant (Administratif)*
- *Pendant (Opérationnel)*

Maitrise des sous traitants

Comment?

- *Suivi documentaire (obligations légales)*
- *Visites SSE*
- *Bilan à l'issue des tâches (3.4)*
- *Recueil de la remontée d'information*
- *Suivi des objectifs ou plan d'actions (mesures compensatoires*
- *Accompagnement*

Partage d’expérience

Evaluation des Sous-traitants

Evaluation des sous traitants

Pourquoi?

- *Amélioration continue*
- *Les partenaires sont précieux!*

Evaluation des sous traitants

Qui?

- *Seul ou ensemble. Sur le terrain ou au bureau…*

Quand?

- *Chaque opération et/ou périodique*
- *Pendant et/ou après*

Le dispositif doit correspondre aux problématiques de l'entreprise!!

Evaluation des sous traitants

Comment?

- *Visites SSE*
- *Avis des collaborateurs terrain*
- *Résultats SSE*
- *Respect des objectifs et plan d'actions*
- *Avis des encadrants de chantier*
- *Avis des services support*

CERTIFICATION

Alchimie

Audit et Conseil

ECHANGES ET PARTAGES

Alchimie

Audit et Conseil

Merci pour votre

Attention,

Participation,

Indulgence ^^

Bonne journée!